

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Début de séance : 09 heures 00

Présents : Christian Margueret, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Jean-Marc Denier, Antoine Fernandes, Séverine Vial, Delphine Chrétien, Véronique Mazur, Denis Dos Santos, Emeline Friedmann, Bruno Rouly, Eric Chevillard

Absents : Sylvie Prayer, Antoine Fernandès, Denis Dos Santos, Emeline Friedmann, Bruno Rouly

Pouvoirs : Bruno Rouly donne pouvoir à Alain Roche

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum atteint : (9 présents et 1 pouvoir)

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 27 mars 2024

Délibérations :

- Vote du budget général M57 2024
- Vote du budget eau et assainissement M49 2024
- Autorisation à virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget général M57 2024
- Autorisation à Monsieur le Maire de valider le plan de financement définitif de l'enfouissement des réseaux secs « Rue de l'Hôpital »

Questions diverses :

ZAENR (Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables)

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-04-2024

VOTE DU BUDGET GENERAL M57 2024

Le conseil municipal vote le budget général 2024 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 867.003,71

Recettes : 867.003,71

Section d'investissement :

Dépenses : 544.406,44

Recettes : 544.406,44

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (par 9 voix et 1 pouvoir pour) le budget ci-dessus.

DELIBERATION Numéro 02-04-2024

VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 2024

Le conseil municipal vote le budget eau et assainissement 2024 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 262.629,78

Recettes : 262.629,78

Section d'investissement :

Dépenses : 690.445,12

Recettes : 690.445,12

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (par 9 voix et 1 pouvoir pour) le budget ci-dessus.

DELIBERATION Numéro 03-04-2024

AUTORISATION A VIREMENT DE CREDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION POUR LE BUDGET GENERAL M57 2024

Cette autorisation permettra de gérer plus facilement les paiements et évitera de faire une délibération chaque fois qu'un virement est souhaitable d'un chapitre à un autre.

Après avoir délibéré le conseil autorise le maire à faire procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget général M57 2024.

Délibération approuvée et votée par 9 voix et un pouvoir pour

DELIBERATION Numéro 04-04-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE VALIDER LE PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS « RUE DE L'HOPITAL »

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de Clelles

Affaire N°: 21-001-113

Enfouissement BT/TEL Rue de l'Hôpital

TE 38 TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 121 206 €

Le montant total des financements externes s'élève à 117 914 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à 187 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 3106 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE 38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 121 206 €

Financements externes : 117 914 €

Participation prévisionnelle (frais TE 38 +contribution aux investissements) 3293 €

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de 187 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération

Et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3106 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à /	32 398 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	9 839 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à :	1 255 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	21 304 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	32 398 €
Financements externes	9 839 €
<i>Participation prévisionnelle (frais TE38+contribution aux investissements)</i>	22 559 €

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de **1255 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération
Et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **21 304 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Délibération approuvée et votée par 9 voix et un pouvoir pour

QUESTIONS DIVERSES

ZAENR (Zones d'Accélération de production d'Énergies Renouvelables)

Madame Reymond donne les informations suivantes :

La loi Accélération de la Production D'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient sur délibération du conseil municipal les ZAEnR après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Cette concertation est donc obligatoire. Elle permet aux citoyens de donner leurs avis et leurs propositions afin de déterminer les ZAEnR possibles sur la commune et d'aider les élus à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Ces ZAEnR sont des zones présentant un potentiel en énergies renouvelables et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront ou non par la suite être autorisés.

Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutien financier.

Plusieurs conseillers interviennent et proposent les remarques suivantes :

Plusieurs projets existent déjà sur le territoire de la commune, en particulier celui de la municipalité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison où se trouve la bibliothèque municipale. D'autres projets de ce type ont déjà été réalisés.

Il paraît souhaitable que cette concertation du public à propos de ces zones ZAEnR soit mise en place. Cela ne pourra que favoriser de nouveaux projets et susciter une prise de conscience des habitants sur la nécessité de recourir à ces énergies renouvelables.

La municipalité va décider d'une date pour cette concertation dans le printemps.

Le prochain conseil se tiendra le 29 mai 2024 à 18 heures 30.

Clôture de la séance à 12 heures.